

## **AVIS PUBLIC**

### **Aux contribuables de la susdite municipalité**

#### **Entrée en vigueur – Règlement 803**

**AVIS PUBLIC** est donné par le soussigné, directeur général de la Municipalité de Saint-Damien, que lors de la séance ordinaire tenue le 18 octobre 2022, le conseil a adopté le règlement 803 intitulé : « Règlement portant sur la politique de prévention du harcèlement psychologique et du traitement des plaintes en milieu de travail ».

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site [www.st-damien.com](http://www.st-damien.com)

Donné à Saint-Damien, le 20 octobre 2022.



Hugo Allaire  
Directeur général et greffier-trésorier